

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire*

Nantes, le 03 OCT. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA BAZOUGE-DES-ALLEUX**

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, a introduit la notion d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 a complété le code de l'urbanisme par les articles R.121-14 et suivants, eux-mêmes révisés par le décret n°2012-995 du 23 août 2012.

La procédure d'évaluation environnementale, diligentée au stade de la planification, en amont des projets, vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des grandes orientations du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les inflexions sont plus aisées à mettre en œuvre, et à assurer une meilleure transparence du cadre décisionnel. Elle doit contribuer à une meilleure prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux.

Les textes réglementaires prévoient que « les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 » relèvent obligatoirement de la procédure d'évaluation environnementale. C'est le cas du présent projet.

De manière obligatoire, avant l'enquête publique sur le projet de carte communale, le préfet est saisi pour avis sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme (article L.121-12, 1<sup>er</sup> alinéa et R.121-15 du code de l'urbanisme). Cet avis est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Le présent avis porte plus spécifiquement sur :

- l'évaluation environnementale (autrement dit, les informations contenues en particulier dans l'étude produite spécifiquement pour la carte communale)
- la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.

Il se décline en trois parties :

- le rappel du contexte ;
- l'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues ;
- l'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de carte communale.

## Le contexte

La commune de La Bazouge-des-Alleux appartient à la communauté de communes des Coëvrons, au cœur du département de la Mayenne, dans la couronne du grand pôle de Laval, dont elle est distante d'une vingtaine de kilomètres au nord-est.

Son territoire, étendu sur 1810 hectares, est intercepté dans son quart sud-est par le site de la zone Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume », sur une surface totale d'environ 95 ha.

Le Conseil municipal de La Bazouge-des-Alleux a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de la commune.

Ce projet est motivé par le souhait de la collectivité, qui comptait 510 habitants en 2013, d'accueillir 90 habitants supplémentaires à l'horizon de 2023. Cette perspective correspondrait à la construction de 36 nouveaux logements. La collectivité souhaite ainsi poursuivre le développement de la commune dans le prolongement d'une dynamique de croissance observée depuis 1999 (hausse de près de 200 habitants entre 1999 et 2010, puis d'une cinquantaine d'habitants entre 2010 et 2013). Elle cherche à prioriser la densification des espaces bâtis et délimite une zone urbaine qui couvre l'entité du bourg de La Bazouge-des-Alleux, dans l'objectif de conforter les équipements existants, de préserver le patrimoine naturel et d'assurer la pérennité de l'activité agricole sur le territoire de la commune.

## Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

L'état initial de l'environnement relève les enjeux environnementaux principaux qui concernent le territoire communal, à savoir essentiellement le site Natura 2000 FR 5202007 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume », ainsi que la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 du « Bocage à pique-prune de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » et la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Bourgon ».

Dans le chapitre « évaluation environnementale », le site Natura 2000 FR 5202007 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » est décrit dans son ensemble, en reprenant des données générales du document d'objectif (DOCOB) de ce site.

Trois espèces d'intérêt communautaire sont recensées dans le DOCOB : le pique-prune (*osmoderma eremita*), le grand capricorne (*cerambyx cerdo*) et le lucane cerf-volant (*lucanus cervus*). La vulnérabilité du site est liée au risque de fragmentation et de morcellement du réseau bocager. Le principal enjeu repose sur la préservation des haies qui structurent le bocage, des arbres isolés (arbres têtards notamment), susceptibles d'abriter des espèces protégées, et sur le soutien à l'activité agricole notamment pour son rôle d'entretien et de mise en valeur du bocage.

Les milieux physiques du territoire communal sont abordés, notamment dans leurs dimensions géologique, topographique, hydrographique.

L'état initial précise que la commune n'a pas réalisé d'inventaire des zones humides, comme le demande le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mayenne, mais qu'elle s'est appuyée sur les travaux de pré-localisation des zones humides réalisés par la DREAL des Pays de la Loire et sur les travaux d'identification des sols hydromorphes réalisés par le conseil général de la Mayenne. Les cartes relatives à ces deux sources sont cependant présentées dans le dossier à des échelles qui n'en permettent pas une lecture confortable.

Concernant la trame verte et bleue (TVB), l'état initial propose une carte des corridors écologiques potentiels (page 36), dont l'échelle trop réduite ne facilite cependant pas la lecture. De plus, cette carte aurait mérité d'être accompagnée d'éléments d'analyse plus précis que les principes généraux présentés, pour permettre de mieux appréhender l'identification de ces corridors sur le territoire communal et leur fonctionnalité.

S'agissant de la gestion des eaux, et plus particulièrement de l'assainissement collectif, le rapport de présentation souligne l'insuffisance de capacité de la station d'épuration actuelle (100 équivalents-habitants) et précise que la réalisation d'une étude de diagnostic est en cours, afin de réaliser des ouvrages épuratoires qui prennent en compte l'augmentation projetée de population sur la commune. L'objectif de l'étude de diagnostic semble ne porter que sur la filière épuratoire qui remplacera les lagunes, dont le développement en surface serait limité. Il aurait été utile de rapporter également la conclusion du SATESE qui préconise, dans son rapport annuel de 2012, la réalisation d'un diagnostic réseau dans le but de diminuer l'apport des eaux parasites particulièrement important.

Au titre des risques naturels ou anthropiques, il aurait été souhaitable que le dossier évoque la potentialité de présence du radon dans les habitations. La Bazouge-des-Alleux est classée par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) dans la catégorie des communes à potentiel radon faible ou moyen. Même s'il n'existe pas d'obligation réglementaire concernant le radon dans l'habitat, cette information ainsi que les moyens de s'en prémunir ou de l'évaluer dans son habitation méritent une information.

Enfin, l'état initial décrit les trois principales entités géographiques (les plateaux, les coteaux, les vallons) autour desquelles s'organisent le paysage de La Bazouge-des-Alleux, et produit une analyse urbaine et architecturale du bourg ancien et de ses extensions. Ces extensions se sont développées sous forme linéaire, essentiellement au nord-est, ou organisées sous forme de lotissements, au sud (lotissement de la Charmille) et à l'est (lotissement de la Métairie).

Au titre de la compatibilité du projet de carte communale avec les plans et programmes de portée supérieure, sont mentionnés notamment le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du bassin de la Mayenne, sans réelle analyse démontrant leur déclinaison dans le présent projet.

#### **Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale**

La zone Natura 2000 du « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume », d'une superficie totale de l'ordre de 10 250 hectares, ne couvre le territoire de la commune de La Bazouge-des-Alleux que sur deux portions situées en limite de son quart sud-est, sur des surfaces respectives de l'ordre de 92 ha et 3 ha. Le bourg existant n'est pas compris dans cette zone Natura 2000, distante de plus de 2 km.

La commune de La Bazouge-des-Alleux se fixe pour objectif d'accueillir 90 habitants nouveaux à l'horizon 2023, soit 36 logements supplémentaires. Il convient de prendre avec précaution les données en valeurs absolues, mais on peut souligner le caractère ambitieux de cet objectif (plus 90 habitants en 10 ans à partir d'une population de 510), même si le rapport de présentation le justifie en indiquant que cette projection correspond à un taux annuel d'évolution de population de 1,6 % alors qu'il a été de l'ordre de 5 % entre 1999 et 2013, soit presque un doublement de la population communale depuis 1999.

La commune a fait le choix de définir des secteurs constructibles en densification (de l'ordre de 1,75 ha pour 16 constructions nouvelles) et en extension limitée (environ 1,25 ha pour 20 constructions nouvelles) sur le bourg de La Bazouge-des-Alleux. Aucune urbanisation des hameaux n'est autorisée. L'enveloppe du secteur constructible unique, concentrée sur le bourg et son extension limitée, couvrirait ainsi une superficie totale de près de 20 ha.

Le secteur proposé en extension limitée se situe à l'est, dans le prolongement immédiat du bourg et de son cimetière. Ce choix est justifié par sa localisation, sa desserte par les voies de communication et les réseaux, son impact modéré sur l'activité agricole et les milieux naturels. De plus, l'étude évoque les limites qui se sont opposées au choix d'autres secteurs à urbaniser, telles que la présence de plans d'eau et de zones humides potentielles en proximité du bourg, celle d'une exploitation agricole au nord, l'éloignement d'autres terrains envisagés et le coût trop important de leur viabilisation.

Trois secteurs constructibles sont prévus en densification du bourg existant :

- deux lots libres en extrémité du lotissement de la Charmille, au sud du bourg, pour une surface de l'ordre de 0,3 ha,
- le secteur de densification « n°1 », entre le bourg ancien et le lotissement de la Métairie, à l'est du bourg, d'une surface de 1 ha prévue pour 10 constructions nouvelles,
- le secteur de densification « n°2 », entre la rue du Chintre et la rue du Vieux Moulin, au nord-est du bourg, d'une surface de 0,45 ha prévue pour 4 constructions nouvelles.

Ainsi, les deux secteurs principaux de densification correspondent en moyenne à une densité de 10 logements à l'hectare sur des parcelles de 1000 m<sup>2</sup>, tandis que le secteur prévu en extension limitée, avec 20 constructions nouvelles sur une surface totale de 1,25 ha, correspond en moyenne à une densité de 16 logements à l'hectare sur des parcelles de 625 m<sup>2</sup>.

Au regard des densités décrites pour l'habitat existant, comprises entre 40 logements à l'hectare sur des parcelles de 100 à 300 m<sup>2</sup> dans le tissu ancien, et 10 logements à l'hectare sur des parcelles de 600 à 1200 m<sup>2</sup> dans les lotissements, le rapport de présentation aurait gagné à mieux justifier ces options de répartition des 36 logements nouveaux. En effet, le choix d'une densité plus faible dans le confortement du bourg que dans la partie en extension interroge, d'autant qu'il induit une consommation d'espace due à l'extension qui aurait pu être réduite.

Compte tenu des choix retenus, aucune emprise de secteur constructible de la carte communale ne fait partie du site Natura 2000, qui est au plus près à 2 km des premières parcelles ouvertes à l'urbanisation. La zone Natura 2000 se situera entièrement en secteur non constructible de la carte communale. L'étude d'incidence du projet de carte communale sur le site Natura 2000 s'appuie sur l'éloignement des secteurs amenés à évoluer pour raisonnablement conclure à l'absence d'impact notable du projet de carte communale sur le site Natura 2000.

Le rapport présente également une évaluation des incidences du projet plus large sur l'environnement.

Il aurait gagné formellement, d'une part à rappeler l'absence d'incidence sur la ZNIEFF de type 2 du « Bocage à pique-prune de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume », même si celle-ci se superpose au périmètre du site Natura 2000, et d'autre part à mieux analyser les incidences éventuelles du projet de carte communale sur la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Bourgon », située à près de 2 km du bourg au nord-est de la commune.

Au chapitre des incidences sur les milieux et les paysages, l'étude indique que l'emplacement des zones d'extension de l'habitat a été défini en raison notamment de l'absence d'éléments bocagers pouvant être impactés (page 90). Il aurait été souhaitable que le rapport de présentation justifie mieux sur quelles études ou investigations de terrain ces conclusions se sont fondées, en particulier au regard de l'espace boisé qui couvre le secteur de densification n°2, au regard des haies présentes tout au long des limites de parcelles du secteur de densification n°1 et du secteur d'extension urbaine, ainsi qu'en fond de parcelle des deux lots prévus sur le lotissement de la Charmille.

Il convient de pointer ici la limite de l'outil carte communale face aux enjeux de préservation des éléments paysagers et environnementaux d'intérêt.

Ce dispositif pourrait être complété en soumettant l'arrachage des haies à déclaration préalable par le biais d'une délibération du conseil municipal spécifiant les critères qui permettraient d'arbitrer les choix de préservation au titre d'un intérêt patrimonial ou paysager, cette option semblant de nature à garantir une meilleure protection (article R 421-23 i du code de l'urbanisme).

S'agissant de la qualité des eaux, il est indiqué (page 77) que l'intégralité de la zone constructible sera raccordée au système d'assainissement collectif. Or l'état initial précise que la station d'épuration, de type lagune naturelle, est arrivée à saturation, qu'elle ne peut être agrandie, et qu'une étude de diagnostic est en cours. La mise en œuvre d'un nouvel équipement épuratoire conditionne donc la réalisation de l'urbanisation encadrée par la carte communale et son impact sur l'environnement devra également être pris en compte. Il est regrettable que ces éléments n'aient pas été produits de manière concomitante au présent projet, ne permettant pas ainsi d'évaluer complètement les impacts du projet de la commune.

Par ailleurs, il est indiqué que les zones humides ont été classées en secteur non constructible. En particulier, le secteur d'urbanisation en extension du bourg a été réduit dans sa portion sud-est, pour tenir compte de la présence d'une bande constituée de sols hydromorphes que des sondages pédologiques ont permis de confirmer.

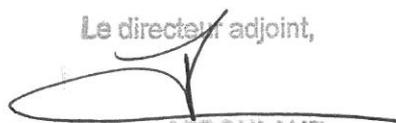
### Conclusion

Le dossier aurait mérité que soient mieux justifiées l'absence d'impact sur le bocage présent dans les secteurs constructibles et les options de densification retenues pour les constructions. De plus, la réalisation des objectifs démographiques de la carte communale est conditionnée par l'implantation d'un nouvel équipement d'épuration.

Sous réserve de ces observations, l'évaluation proposée des incidences du projet de carte communale de La Bazouge-des-Alleux sur l'environnement, et notamment sur le site Natura 2000 susceptible d'être affecté, permet de démontrer une prise en compte globalement satisfaisante des enjeux.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD

